



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
COMMUNE DE BUHL

ARRETE MUNICIPAL N° 190/2024

Le Maire de la Commune de BUHL

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

VU la demande de régularisation de l'entreprise LGTP – 1 rue Denis Papin 68190 ENSISHEIM, représentée par M. HUEBER Jean-Marc, conducteur de travaux, en date du 21 août 2024 afin de réaliser des travaux de branchement en eau potable de la construction sise 17a rue Florival en occupant temporairement le domaine public au droit du 17a rue Florival ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRETE

Article 1er. La circulation des véhicules sera alternée sur la rue Florival à hauteur du n°17a, et ce du 22 août 2024 à 08h00 au 26 août 2024 18h00.

Article 2. Pendant cette période, une seule voie de circulation sera maintenue et un sens de circulation alterné, régulé par des feux tricolores, sera mis en place.

Article 3. Cette autorisation nécessitera les dispositions suivantes :

- stationnement : le stationnement de véhicule sera interdit à proximité du chantier ;

- vitesse : la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h ;

- sécurité : le passage des piétons devra se faire par la voie d'en face. L'accès aux services de secours devra rester possible

Article 4. La signalisation sera mise en place par l'entreprise LGTP, demandeur.

Article 5. L'entreprise LGTP, occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 6. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 7 : MM.

- le Maire de la Commune de Buhl,

- le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Guebwiller,

- le Commandant de la Brigade Verte de Soultz,

- la responsable de la Direction des routes, des infrastructures et des mobilités de la CeA,

- le responsable des services techniques de la Commune de Buhl,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à l'entreprise LGTP, demandeur.

Article 8. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public sont informés qu'ils ont la possibilité de déposer leur recours par voie électronique, via l'application dénommée « Télérecours citoyens » (<https://telerecours.fr>).

Mis en ligne le : **22 AOÛT 2024**



Fait à BUHL, le 21 août 2024

Le Maire

Yves COQUELLE